

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

Décision n° 10807 du 15 novembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens

NOR : INTJ1926788S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 939 du 31 juillet 2019 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2019;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 14 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

Lonca Guy NIGEND : 132426

Lafosse Eric NIGEND : 97 751

Riot Maryline NIGEND : 366122

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

Kisiel Jean-Michel NIGEND : 108417

Gallezot Didier NIGEND : 109544

Mayet Thierry NIGEND : 111504

Renoir Pascal NIGEND : 113262

Losson Lionel NIGEND : 109918

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Harmant Dominique NIGEND : 107857

Destrebecq Jean-Luc NIGEND : 117526

Millecamps Jacky NIGEND : 269612

Nadifi Khalid NIGEND : 252324

Le Floch Fabrice NIGEND : 251873

Céciliot Julie NIGEND : 310793

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 novembre 2019.

*Le général, commandant
la gendarmerie des transports aériens,*
J.-P. GESNOT